



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 22 Février 2018

Question n°9

**Tarif encombrants dans le cadre des conventions de mise à disposition des bennes
aux communes**

L'an deux mille dix-huit, le **22 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 07 Février 2018.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Alphonse M'BOUKOU ; Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN.

Etai^t représenté : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

Avai^t donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Christophe GEORGES, Patrick MIESCH à André PICCINELLI, Marc LERCH à Emile EHRET

Etai^{ent} Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Éric PARROT.

Etai^{ent} Absents : Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Christophe GEORGES

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 07 Février 2018

Date d'affichage : 07 Mars 2018

Envoyé en préfecture le 28/02/2018

Reçu en préfecture le 28/02/2018

Affiché le 02 Mars 2018

Berger
Levrault

ID : 090-200075133-20180222-09_22022018-DE

DELIBERATION

VU la délibération du 25 Novembre 2014 autorisant la mise à disposition d'une benne de 30 m³ aux collectivités ou associations demandeuses en la refacturant au prix coûtant,

VU la délibération du 30 Novembre 2017 définissant les tarifs pour l'année 2018,

Une délibération a été prise en date du 25/11/2014 pour la mise à disposition de bennes de 30 m³ à disposition des collectivités ou associations.

Ces conventions intègrent un tarif pour la mise à disposition et transport des bennes ainsi que le traitement des déchets.

Jusqu'à présent, le coût de traitement correspondait au coût réel pratiqué par chacune des filières. Or suite à la validation de l'application d'une part fixe et d'une part variable à la tonne par le SERTRID à compter du 1er janvier 2018, il convient d'adapter le tarif à appliquer pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants dans le cadre des conventions de mise à disposition des bennes aux communes.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif de **91 € HT** et hors TGAP / tonne pour le traitement des Ordures ménagères et des encombrants dans le cadre de ces conventions.

Ce tarif de **91.€** correspond au tarif appliqué par le SERTRID dans le cadre de convention de partenariat avec des entités extérieures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- De définir le tarif à appliquer pour les déchets ménagers et les encombrants au prix de 91 € HT et hors TGAP / tonne.
- D'autoriser, en conséquence, la modification de la convention type de mise à disposition des bennes aux communes, joint en annexes à la présente délibération, afin d'intégrer ce nouveau tarif.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 28 Février 2018

et de la publication le 02 Mars 2018